Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-218502060-20240122-2024_22_01_01-DE

République Française
Département Vendée
Saint Cyr en Talmondais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 JANVIER 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 22 janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr en Talmondais s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PASSCHIER Nicolas, Maire, en session ordinaire.

Présents : N.PASSCHIER – A.MASSON – V. CAILLAUD – J. FALCK - C. MATTHIJSSE – B.PENISSON – C. RABILLE – O. TRIPOTEAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir : J. BULTEAU

Absent : C. DEVOIR

A été nommé secrétaire : C. MATTHIJSSE

2024_22_01_01 – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Signé électroniquement par : Nicolas Passchier
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Maire de St Cyr en Talmondais

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 085-218502060-20240122-2024_22_01_01-DE

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de St Cyr en Talmondais, pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Fait et délibéré à St Cyr en Talmondais,
Les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre en Mairie

Le Maire,

Nicolas PASSCHIER.